

Libertés politiques selon Imam Khomeiny

Maqsoûd Ranjbar

Les libertés politiques constituent le critère de base des sociétés et régimes démocratiques. Le contexte actuel des sociétés planétaires et le système international ne pas permettent d'oublier ou ignorer ce sujet. L'adoption d'une politique modérée susceptible de garantir les libertés politiques du peuple sur le plan national sans en même temps mettre en péril les valeurs sociales et la sécurité nationale est une nécessité qui se fait ressentir chaque jour. Mener une telle politique exige l'application de quelques variables fondamentales pour atteindre les objectifs ci-haut.

Le premier point est que les responsables saisissent l'importance du respect des libertés politiques du peuple dans le contexte actuel de la société et savoir que non seulement il est impossible de suspendre les libertés politiques du peuple, cela n'est pas convenable. Cela a été historiquement prouvé à plusieurs reprises dans le cas de notre société.

Le deuxième point consiste à comprendre que le respect (et non l'accord) des libertés politiques du peuple cadre en réalité avec la concrétisation de l'un des fondements de base de la société et du gouvernement islamique, une valeur suprême de ma Révolution Islamique.

Le point suivant porte sur le fait que les cadres de la société doivent avoir une conception positive des libertés politiques et admettre qu'elles sont utiles pour la société. Le scepticisme historique autour de la liberté dans notre société a entretenu beaucoup de malentendus. Pourtant, si à plus d'un égard la liberté paraît nuisible à la société, son absence (l'expérience historique l'a prouvé) engendrera plus d'inconvénients. De manière générale, la considération positive des libertés politiques peut aider la société à bien exploiter l'espace libre.

L'autre point s'articule sur le consensus évident autour des limites de la liberté dans la société. C'est difficile de parvenir à un consensus sur la définition et les limites de la liberté. Mais l'aboutissement d'un tel consensus favorise le cadre pour une politique modérée face aux libertés politiques.

La réalité est que dans notre société les opposants à la liberté dans certains cas se dressent contre quelque chose que même les partisans de la liberté n'admettent pas aussi, et ce à cause de l'absence d'un cadre bien défini dont l'existence pouvait à un niveau réduire les malentendus et les mauvaises conceptions. Sans aucun doute ce consensus résultera de la réflexion et de l'échange des idées sur les libertés politiques et leur existence dans la société. Et sans la confrontation des points de vue, cela n'aboutira.

Cet article analysera le point de vue de l'Imam Khomeiny à propos des libertés politiques. Analyser la position de l'Imam à ce sujet est délicat, suscite en même temps le débat et semble nécessaire. Car la pensée de l'Imam définit les fondements de l'orientation du système islamique.

A – La liberté selon l'Imam Khomeiny

De manière générale, l'Imam estime que la remise de liberté à tous les individus de la société est une caractéristique de la Révolution Islamique :

« Après que la victoire de notre nation ait été acquis, expulsés les traîtres et les criminels, quand la nation les a chassés, nous avons ouvert à deux hémistiches la porte de la miséricorde vers notre nation, vers toutes les couches sociales, cela s'est réalisé par la grâce et ils ont été libérés. Les frontières ont

été libérées, les activités politiques libérées, tout a été libéré avec grâce. Aucune révolution n'a été couverte de miséricorde comme la nôtre. Aucune révolution comme notre révolution n'a agi à l'égard du peuple et des criminels comme nous l'avons fait. Nous avons laissé la liberté à tout le monde ».¹

Nous commençons par l'analyse du point de vue de l'Imam Khomeiny sur les libertés politiques et sa définition de la liberté. Selon lui la définition de la liberté est claire et n'a pas besoin de définition :

« La liberté n'est pas un concept qui a besoin d'être défini. Le peuple est libre dans leur croyance. Personne ne les oblige à adopter forcément telle ou telle croyance. Personne ne vous enjoint de suivre cette voie. Personne ne vous oblige à élire ceci. Personne ne vous impose le lieu de domicile ou quelle profession adopter ? La liberté est une chose évidente ».²

Comme on le constate, au lieu de définir la liberté l'Imam énumère plutôt les cas sur lesquels elle s'applique. Des cas qui sont vraiment importants surtout après la « conception négative » (de la notion de liberté dans les esprits). L'Imam insiste dans cette partie sur la protection des personnes face aux exigences extérieures qui englobent l'adoption des croyances, la méthode de vie évidente, le domicile et la profession. Ce qui est important est que l'Imam désigne ces cas en tant que liberté. Par exemple la liberté de croyance qui est une chose évidente et selon lui nulle n'a le droit d'imposer une croyance à l'autre. Dans un autre endroit, il présente la liberté comme un don de Dieu et droit naturel du peuple. Et ici il s'adresse au Shah qui déclarait « nous avons donné la liberté au peuple » :

« Quelle est cette liberté qu'ils ont donnée ?! Est-ce que la liberté se donne ? Ce mot en soi est un crime. Dire « nous avons donné la liberté » est un crime. La liberté appartient au peuple. La loi a accordé la liberté, Dieu a donné la liberté au peuple, l'Islam a donné la liberté, la constitution a donné la liberté au peuple ».³

Non seulement l'Imam insiste sur le principe de liberté, il énumère en plus les cas importants où elle s'applique et qui comprennent la liberté négative et positive. Cette vision globale de l'Imam à propos de l'Islam selon lui découle du fait que « **l'Islam respecte les droits de l'homme et les applique aussi. L'Islam ne lèse le droit de personne. Il n'ôte à personne le droit à la liberté. Il ne permet pas que les gens le dominant, qu'on leur ôte le droit à la liberté au nom de la liberté ».**⁴

Ce qui ressort de cette citation est que la désignation de ces cas ne signifie pas que tout se limite à eux. Il s'agit d'évoquer les exemples inclus dans la notion de liberté. Donc on peut y ajouter d'autres cas pour lesquels il ne faut pas obliger les gens à accepter, rejeter ou leur imposer.

Avec cette introduction sur la position générale de l'Imam à propos de la liberté et sa mise en évidence de la notion de liberté, nous cherchons à exposer le point de vue de l'Imam sur la liberté et ses limites. Dans l'ensemble, l'Imam confronte la notion de liberté à d'autres conceptions négatives et dégage les différences qui apparaissent. L'Imam distingue la liberté du « libertinage » et de « la conspiration » et réfute la liberté « occidentale » et « animale ». La question qui se pose est : l'Imam cherche-t-il à travers ces déclarations limiter la liberté elle-même ou sa signification dans la perspective islamique ? Il semble que l'Imam ne veut pas limiter la liberté telle qu'ils la concevaient, il cherche à présenter la conception

¹ Sahifeh-yé-Imam, vol.9, p.370

² Ibid, vol.10, p.95

³ Ibid, vol.3, p.406

⁴ Ibid, vol.14, p.69

islamique de la liberté et la démarquer des autres courants idéologiques. La circonspection de cette notion dans certains cas prend une connotation politique qui selon l'Imam règne dans toutes les sociétés aussi.⁵

L'Imam voit beaucoup plus le côté politique lorsqu'il oppose la liberté au complot. Dans certains cas cette restriction revêt un aspect moral. Quand il distingue la liberté du « libertinage », de la liberté « à l'Occidental » et la liberté « animale », l'Imam laisse comprendre que dans la société Islamique on ne saurait se soustraire aux fondements de la morale au nom de la liberté. Ainsi l'Imam est sévèrement contre le libertinage qui n'est rien d'autre que la liberté défendue en Occident. Quand on affirme que l'Imam n'est pas contre la liberté sur le plan politique et moral, c'est conformément à son point de vue. L'Imam estime que le message des prophètes combat le libertinage et prône la vraie liberté. Il pense que les prophètes sont venus empêcher la débauche, car ils ne sont pas contre la liberté elle-même, ils invitent d'ailleurs les gens vers celle-ci.

À présent c'est quoi cette vraie liberté ? Il paraît que le point de vue de l'Imam se fonde sur « la liberté intérieure » et la libération de l'âme de toute sorte de dépendance, quelque chose de très important et capital. Pour l'Imam la liberté intérieure, quelle que soit la situation passe avant la liberté extérieure. Et il sollicite la liberté extérieure pour l'épanouissement de la « liberté intérieure ». Le cadre extérieur selon l'Imam est favorisé par le gouvernement islamique, car le gouvernement islamique prépare le terrain pour le salut de la société. C'est ici que la liberté se dresse contre le complot. Aucune liberté ne peut être tolérée comme prétexte pour comploter et renverser le gouvernement islamique ; le gouvernement qui prépare le cadre extérieur pour la liberté intérieure de l'homme. La liberté opposée à la débauche prend sa signification ici. Le but primaire et final de l'Imam est la liberté et la libération de l'âme. Le gouvernement islamique met en place le cadre social pour la réalisation d'un tel objectif. Alors, comment est-ce que le gouvernement islamique peut reconnaître officiellement le libertinage et la débauche dans la société ? Non seulement une telle liberté est contraire aux fondements de la morale et de la législation islamique, elle est aussi incompatible avec la vision de l'Imam à propos du gouvernement islamique à savoir garantir le bonheur des hommes dans ce monde et dans l'autre. Ainsi, l'orientation finale de l'Imam au sujet de la liberté comme bien d'autres sujets est une orientation divine. La liberté est utile si elle permet à l'homme de se libérer des contraintes de l'âme concupiscente. Le fond de la liberté extérieure (liberté de penser, liberté d'expression, liberté d'adhérer à un parti politique, la liberté de participer aux élections...) sera officiellement reconnu. Mais ses limites idéologiques et pratiques sont valables tant qu'elles favorisent la concrétisation du but final (se lever pour Dieu).

Tout compte fait, des zones d'ombre planent toujours. On peut dire qu'il y a moins d'ambiguïté au sujet de la liberté au sens de débauche. Mais il existe encore beaucoup de points flous au sujet de la négation de la liberté compris comme complot. Quel genre d'activités et initiative sont considérées comme des complots ? L'Imam l'a précisé à plusieurs occasions. Il semble que l'Imam entend par complot le sabotage, passer outre la logique, la justification et l'usage de la violence et de l'élimination. Il faut cerner le contexte dans lequel l'Imam exprime cette réalité pour mieux comprendre les choses. L'Imam prononça ce discours au moment où les Moujâhidine et les communistes voulaient par la lutte armée renverser la République islamique d'Iran. L'Imam désigne ce genre d'action de complot et sabotage. Il déclare quelque part :

⁵ L'Imam affirme : « **Nous ferons régner et nous laissons régner la liberté absolue, mais pas pour favoriser les complots** ». Sahifeh-yé-Imam vol.7, p.162. Dans une autre déclaration : « **La liberté existe et existait. Ce qu'on a empêché c'est la liberté de conspirer. Cette liberté de conspirer ne peut être accordée à personne nulle part** ». Sahifeh-yé-Imam, vol.10, p.92

« C'est une preuve d'incapacité de votre part lorsque vous assassinez de nuit nos têtes pensantes, parce que vous n'avez rien de valable à dire. Si vous aviez à dire de valable vous auriez parlé, vous auriez discuté. Vous n'avez pas de logique. Votre logique c'est l'assassinat et la terreur. La logique de l'Islam écrase la logique de la terreur (et de l'assassinat) ».

L'Imam affirme encore ailleurs :

« L'Islam est la religion de la tolérance, la religion de la justice, la religion c'est la loi... Vous constatez que certains partis politiques qui sont même déviés et que nous ne comptons pas parmi les Musulmans et qui parlent politiquement sans entreprendre de lutte armée sont libres et publient même librement des journaux ».⁶

Avec les éclaircissements de l'Imam sa définition du complot sera entièrement différente et c'est le flou dont il était question avant. Le problème est qu'on ne connaît pas les limites du complot : certains ont une compréhension très large de la notion de complot et d'autres réduisent trop son domaine de définition. L'interprétation exagérée appelée aussi « la théorie du complot » augmente sérieusement la part du complot dans les phénomènes politiques et l'interprétation superficielle aussi simplifie l'action du complot et va jusqu'à le supprimer. Par ailleurs, un point de vue souligne :

« Quand le complot correspond à la limite de la liberté définie, on ne peut plus menacer ou limiter les libertés politiques ou civiles des personnes en se basant sur leurs dérapages, leurs péchés ou leurs erreurs ».

Car, supposer l'existence de la pensée ou de la pratique politique exempte de toute erreur est fondamentalement une supposition non correcte.

Deuxièmement, reconnaître officiellement l'existence des gens mal intentionnés, des étrangers et « des intrus » montre au maximum qu'entre autres, nous ne vivons pas un univers politique dépourvu de complot. Mais, cela ne montre point que tout ce qui se passe dans le monde politique autour de nous résulte du conspirationnisme des détracteurs et des étrangers. Selon la théorie de la conspiration, la part des comploteurs et des étrangers n'est multiple que si on considère, on n'aura plus besoin d'éplucher les autres facteurs dans l'analyse des phénomènes politiques, sociaux et historiques. Il faut également savoir que la prise de position relativiste simplifie la cause du complot.

Dans la pratique, il est établi qu'il n'existe pas un point de vue unique à ce sujet. La diversité d'interprétations de la notion du complot engendre aussi différentes réactions face aux phénomènes politiques sous plusieurs formes. Cette ambiguïté existait dans l'environnement idéologique politique du pays à l'époque de l'Imam et elle plane encore jusqu'à nos jours. Cependant, l'auteur pense que dans les conditions actuelles, le point de vue de l'Imam basé sur la séparation de «la théorie » politique et «la pratique » politique représente toujours un critère valable. L'Imam pense que tant que le débat tourne encore autour de «la théorie » politique, on ne peut pas parler du complot et on ne peut également pas empêcher cela ou aller au-delà pour essayer de le mâter. Mais, lorsque certains passent à la phase « pratique » pour l'ordre, alors, on parle de complot ici.

⁶- Sahifeh-yé-Imam, vol.7, p.183

En outre, l'Imam détermine également une autre limite évidente pour la liberté et comment la reconnaître. Il s'agit de la liberté dans le cadre de la loi et ici même, l'Imam souligne que dans le monde entier, la loi détermine la limite de la liberté et en Iran aussi, c'est le cas :

« Dans toute nation, la liberté est définie par les normes de la loi de ce pays. Les gens ne sont pas libres de violer la loi la liberté ne veut pas dire que toute personne peut parler contrairement à la loi, contrairement à la constitution d'une nation, contrairement aux lois de la nation elle-même. La liberté est dans la limite des lois d'un pays. L'Iran est une nation islamique et les lois de l'Iran sont des lois islamiques ».

Ainsi, à propos de la limite légale de la liberté, il faut aussi dire que dans les sociétés politiques, la loi et son interprétation n'ont pas de limite précise. Et dans la pratique, on ne peut pas prévoir une base sociale adéquate pour rationnellement limiter la liberté.

Cependant, au sujet de la liberté face à la débauche, il faut dire que la liberté pour l'Imam en tant que notion politique et extérieure ne constitue pas le but et la finalité fondamentale. L'Imam admet la liberté et tout autre concept politique tant que cela évolue vers la réalisation de la philosophie finale de l'Islam. C'est-à-dire le bonheur dans ce monde et dans l'au-delà. Et en terme plus précis, il s'agit de la liberté intérieure et de l'évolution vers la perfection :

« Nous ne voulons pas de liberté dans laquelle il n'y a pas d'Islam...à quoi nous servent la liberté et l'indépendance sans l'Islam ? »⁷

Cela constitue également une importante normalisation de la liberté. En réalité, pour l'Imam la liberté n'est pas prioritaire. Au contraire, la liberté intérieure et l'évolution vers la perfection passent avant la liberté extérieure. Avec cette limitation, selon l'Imam **«tous les niveaux et toutes les formes de libertés sont régis par des normes »⁸**

La liberté n'est pas le but, mais un moyen pour parvenir à la perfection. Et au cas où la liberté au lieu de favoriser la perfection engendre plutôt la destruction de l'homme, il vaut mieux que cette liberté n'existe pas. Ainsi, tous les aspects de la liberté extérieure en même temps qu'ils présentent selon l'Imam un moyen pour la concrétisation de cet objectif final, elles ne peuvent avoir de valeur que si elles évoluent dans cette voie. En fait, insister sur ce point ne présuppose pas que l'Imam n'accorde pas d'importance à la notion de la liberté extérieure. Cependant, le problème est que négliger la priorité de la liberté intérieure selon lui engendre beaucoup de dérapages.

Selon l'Imam, la liberté au sens réel rime avec liberté intérieure et tout ce qui est dit au sujet de la liberté extérieure sous plusieurs formes suit les exigences du temps et de lieu. Selon cette introduction, nous passons à l'analyse du point de vue de l'Imam au sujet des différentes formes de libertés politiques qui comprend la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté du parti politique et les libertés personnelles.

b – Différentes formes de libertés selon l'Imam Khomeiny

1 - La liberté de pensée et d'expression :

⁷ - Sahifeh Imam, vol 7, page 459.

⁸ - Pensées juridico politiques de l'Imam Khomeini, Kasim Kazi Zadeh, page 349.

On peut combiner la liberté de pensée et d'expression sous un seul titre, car en réalité, la liberté d'expression n'est rien d'autre que la liberté d'exprimer des idées. De manière générale, l'Imam insiste dans son œuvre sur l'existence de la liberté de pensée dans l'Islam et la République islamique d'Iran. Pour prouver cela, on peut avancer plusieurs preuves extraites des œuvres de l'Imam Khomeiny. L'Imam présente l'usage de la logique et la preuve comme une des particularités d'un homme accompli et il estime qu'il faut éviter d'imposer les croyances, car en soi c'est impossible d'imposer une croyance par contrainte :

Un homme complet est celui qui lorsqu'il réalise que sa parole est vraie, il l'exprime avec des preuves et fait passer son message avec démonstration. Quand on dit dans le Coran : «Point de contrainte en religion »⁹, cela montre qu'il est impossible d'imposer des croyances par contrainte. C'est impossible qu'une personne impose des croyances.¹⁰

À partir de la déclaration de l'Imam «il est impossible qu'une personne impose les croyances », on peut présenter deux expressions :

* La première est qu'en soi cela est impossible. Et étant donné que ce n'est pas faisable, on ne peut donc pas débattre dessus.

* La seconde expression est que nous analysons la déclaration de l'Imam sous forme d'un ordre politique pratique selon lequel du point de vue politique et idéologique, personne n'a le droit d'imposer son idéologie. Il semble qu'en considérant la position de l'Imam au sujet de la liberté de pensée et d'expression ainsi que la nécessité de la respecter par le gouvernement islamique, l'Imam fait allusion au côté politique de la phrase ci-dessus en disant que le gouvernement ne peut en principe imposer une doctrine particulière ».¹¹

On peut également analyser sur deux volets le point de vue de l'Imam à propos des libertés de pensée et d'expression :

* le premier volet est que : l'existence de différentes interprétations de l'Islam qu'on peut définir dans le cadre des divergences des penseurs musulmans dans leurs compréhensions de l'Islam. La position de l'Imam dans ce domaine et dans le contexte actuel peut servir d'orientation à savoir que l'Imam en soi accepte se frotter avec beaucoup de patience à plusieurs lectures au sujet de la religion. Il trouve cela naturel et parfois indispensable. Ce qu'il ne trouve pas juste de traiter les autres de mécréants ou de se faire violence mutuellement !

Ici, après avoir énuméré les différentes compréhensions sur l'Islam, tel que les ascètes, les théosophes, les philosophes et les jurisconsultes, l'Imam dit :

« Ainsi, vous les messieurs qui sont en train d'étudier les sciences, ils n'ont ni le droit de vous dire qui connaît l'Islam au sens vrai et ils ne permettent non plus qu'on leur signifie que cette barbe, turban ne servent à rien et que ces études n'ont aucune utilité. C'est parce qu'ils ne connaissent pas l'Islam. Vous n'avez également pas le droit de déclarer que ceci est la connaissance divine, que dis-je – Que c'est les sciences divines et qu'est –ce que c'est que ça. Ceci parce que si vous tenez de pareils propos vous serez

⁹ - Sourate Baqarah, numéro 2, verset 256.

¹⁰ - Sahifeh Imam, vol 14, page 93.

¹¹ - la position de l'Imam peut traduire les deux concepts ci-dessus, du point de vue logique et présentation, le premier point de vue et du point de vue mœurs et valeurs (deuxième avis).

pareils à eux, vous n'avez pas le droit – Tous les deux camps – De dire que ce qu'ils disent doit éradiquer l'injustice et établir la justice. Vous pouvez proscrire cela. Tous existent, l'Islam ne se limite pas à cela. L'Islam édifie l'homme en celui qui est en quête de justice et qui fait la promotion de la justice. Un homme doté de bonne morale, de connaissances divines, au point que lorsqu'il partira d'ici, qu'il se retrouve sous forme d'homme, un être humain dans l'autre dimension.

Ceux qui voient de l'autre côté sans voir une autre face sont incomplets...ceux qui se retrouvent de ce côté ne doivent pas proscrire ceux qui sont de l'autre côté, essayer de leur trouver des défauts et créer une démarcation. De toutes les manières, l'Islam renferme toutes ces significations...l'autre groupe ne doit pas attaquer ce groupe, et ce dernier ne doit également pas attaquer l'autre groupe »¹²

Comme nous le constatons, l'Imam tout d'abord parle de l'existence de différentes interprétations et compréhensions juridiques, théologiques, philosophiques et mystiques de l'Islam. Et parfois, en apparence, ces compréhensions semblent divergentes. Mais selon l'Imam, à l'intérieur, tous présentent l'Islam et l'Islam est la quintessence de toutes ces interprétations. Ensuite, l'Imam évoque beaucoup d'interprétations politiques et sociales ainsi qu'aucun groupe n'a le droit de proscrire l'autre, car cela sera synonyme de s'arroger l'exclusivité.

Le deuxième volet sur la liberté de pensée et d'expression qu'on peut trouver dans les œuvres de l'Imam concerne l'attitude à adopter face aux points de vue et aux avis non islamiques et contraires à l'idéologie et la pensée de l'Islam.

Ici, vu le contexte qui régnait dans le pays au début de la victoire de la révolution, l'Imam fait beaucoup plus allusion aux marxistes. Il souligne ici l'existence des opposants et même des athées dans les sociétés Islamiques et la liberté pour eux d'exprimer leurs croyances :

«La société que nous envisageons établir, les marxistes seront libres d'exposer leurs points de vue, car nous savons que l'Islam contient les réponses aux besoins du peuple. Notre idéologie et notre croyance sont capables de se mesurer à leur idéologie. Dans la philosophie islamique, dès le départ, on remarque déjà des personnes qui niaient l'existence de Dieu. Il n'a jamais ôté leur liberté ou les bousculer. Chacun est libre d'exprimer sa croyance »¹³

En considérant les interprétations ci-dessus, il semble que d'un côté, la position de l'Imam est que la liberté de pensée et d'expression ne connaît aucune limite tant que les débats se déroulent de manière intellectuelle. Cependant, d'un autre côté, l'Imam pense qu'on ne peut pas donner l'autorisation de publier des choses nuisibles.¹⁴

Si cela ne nuit pas à la nation, on est libre de tout exprimer. On ne laissera pas libre ce qui peut causer du tort à notre nation.¹⁵

Dans un autre passage, il déclare :

¹² - Sahifeh Imam, vol 3, pages 230 -235.

¹³ - Ibid, page 371.

¹⁴ - Ibid, vol 9, page 352.

¹⁵ - Ibid, vol 5, page 520.

«Les journaux qui ne sont pas nuisibles pour la nation et les journaux dont les écrits ne font pas détailler les hommes sont libres »¹⁶

La question qui se pose ici est, qu'est-ce qui est nuisible ? Quelles sont les informations nuisibles, quelles sont les données qu'on peut considérer comme utiles ?

Comment peut-on répondre à ces questions en tenant compte des déclarations de l'Imam ?

D'un côté, on peut démontrer que l'Imam se focalise sur la reconnaissance de la liberté et si on considère ses propos au sujet de l'existence de plusieurs interprétations de l'Islam et la liberté d'expression des opposants, on peut dire que les données déviantes et nuisibles sont des données qui affaiblissent la foi et l'idéologie religieuse au sein du peuple. Cependant, ce critère avec le point de vue ne colle pas avec l'autre déclaration de l'Imam dans laquelle il dit que les athées sont aussi libres de s'exprimer, car si les athées exposent leurs idées dans la société, il y a de fortes chances que certains se laissent influencer par ce point de vue. Alors, avec cela, on peut conclure qu'au sujet de la liberté de pensée et d'expression, l'Imam pense que tant que cela cadre avec l'Islam, ça ne pose pas de problème. Mais, lorsqu'on a l'impression que cette liberté peut perturber la foi et la croyance du peuple « nuisible au peuple ». Alors, la liberté de pensée et d'expression n'a plus sa place. Car, en principe, cette liberté s'oppose totalement à la liberté intérieure à laquelle l'Imam fait allusion. L'Imam cherche à bâtir une société dans laquelle tout le monde doit évoluer vers la perfection spirituelle autour du monothéisme. Alors, comment peut-on permettre aux gens de propager leur idéologie sachant que cela s'oppose à l'idéologie opposée ? Toutes les restrictions exposées par l'Imam au sujet de la liberté d'expression suivent cette logique. Les restrictions telles que : « la liberté jusqu'à la limite de la débauche », « la liberté dans le cadre de l'Islam et des lois du pays », « la liberté jusqu'à la limite de la conspiration contre l'Islam »¹⁷

On peut analyser tout cela dans ce cadre.

De même, son point de vue au sujet de la liberté des minorités religieuses s'inscrit dans cette vision. Les minorités religieuses sont libres de garder leurs croyances, d'accomplir leurs rites, et de pratiquer leur religion. Cependant, cette liberté ne signifie pas qu'ils sont libres de propager des croyances et leur idéologie au détriment des croyances islamiques. De même, au sujet de la liberté de pensée et d'expression jusqu'à la lisière du complot, il faut dire que l'Imam personnellement dans certains cas interprète son point de vue et ces interprétations se sont déroulées à l'époque où les piliers de la Révolution Islamique étaient rétablis, et progressivement, l'Imam cherchait à limiter la liberté de certains groupes politiques aux idéologies et aux initiatives qui menaçaient l'ordre islamique. L'Imam pense qu'après la révolution, nous avons donné la liberté à tous les groupes et tous les journaux, mais après on a commencé à apprendre doucement qu'il était en train de conspirer contre le pays en cherchant à détruire la nation...¹⁸

Ainsi, la différence apparente entre les avis théoriques que l'Imam évoquait avant la Révolution Islamique et au début de la révolution au sujet de la liberté des groupes d'opposants et sa conduite pratique au sujet de la liberté d'expression des groupes opposants et confrontés à la souveraineté en réalité repose sur la question de la prééminence de la liberté intérieure et le gouvernement islamique lui-même dans la

¹⁶ - Ibid, page 521.

¹⁷ - Consultez Kazi Zadeh, Ibid, page 336.

¹⁸ - Sahifeh Imam, vol 11, page 145.

concrétisation du cadre propice selon l'Imam. De toutes les manières, l'Imam estime que la liberté intérieure, l'État et le gouvernement dans la préparation du cadre pour cette liberté passent avant la liberté extérieure. Et on le constate dans sa démarche théorique et pratique au sujet de la liberté de presse, des groupes et des partis politiques aussi.

2 - La liberté de Presse des groupes :

En fait, la liberté de presse ne se distingue pas de la liberté d'expression. Cependant, pour des raisons que les journaux et les médias ont une capacité de transmission beaucoup plus large, nous l'étudions séparément. La liberté de presse et de média des groupes constitue l'un des éléments importants sur lesquels l'Imam insistait avant et après la victoire de la Révolution Islamique. En critiquant le régime du Shah, l'Imam insistait constamment sur la liberté de presse et de média. Pendant la période de lutte contre le régime du Shah caractérisé par la mainmise du régime sur les médias de masse, montre que tous les médias étaient à la solde du gouvernement. Et il était particulièrement contre cette situation et était mécontent du fait que les opposants n'avaient aucun moyen de communication et de transmission :

«Nous n'avons pas de moyen de communication, on nous a tout pris. On nous a pris la télévision et la radio...nos médias sont corrompus »¹⁹

L'Imam décrit ainsi l'époque du Shah du point de vue et liberté de rédaction :

«La liberté au sens propre du terme a été ôtée au peuple. Le peuple n'a jamais eu le droit de choisir. Les communicateurs et les écrivains ont été assassinés, jetés en prison, ou interdits de discours et d'écriture. Ils ont privé la presse d'écrire la vérité, et un mot, ils ont détruit tous les fondements de base de la démocratie »²⁰

À cette époque, l'Imam martèle que la liberté de presse fait partie des lois fondamentales des individus dans la société et empêcher la liberté d'écrire est un signe de totalitarisme et du culte antique :

« Personne n'a le droit d'empêcher l'expression par la plume. Lorsque nous disons que la presse doit être libre, on nous assimile et nous traite de cultes progressistes ou encore de mentalités rétrogrades ! Et ceux à qui on leur dit d'écrire ceci dans la presse c'est eux qui sont progressistes »²¹

Ainsi, selon l'Imam, le droit d'écrire est un droit naturel que le gouvernement n'a point le droit d'empêcher. La maison de la radio et de la télévision font partie des médias dont l'Imam insiste pour qu'elles soient libérées et contrairement à l'imagination générale qui pense que la télévision et la radio doivent être à la disposition de l'État. L'Imam considère la radio et la télévision comme un média libre et susceptible de critiquer l'État. Et cela signifie qu'à la radio et à la télévision, il faut :

«Exposer toutes les critiques dans la totale impartialité afin que nous ne vivions plus la confiscation de la radio et de la télévision comme à l'époque du Shah déchu »²²

La particularité que l'Imam évoque au sujet de la maison de la radio et de la télévision et qui se distingue de la radio et de la télévision de Shah est celle qui est caractérisée par «la diffusion de toute forme de

¹⁹ - Sahifeh Imam, vol 1, page 269.

²⁰ Ibid, vol 5, page 230.

²¹ - Ibid, vol 1, page 29.

²² - Ibid, vol 12, page 208.

critique doit se faire de manière impartiale ». Raison pour laquelle l'Imam, en changeant la maison de la télévision en podium pour critiquer l'État, il pense que le rôle de la maison de la radio et de la diffusion au lieu de justifier doit plutôt critiquer le système politique et l'État et si elle n'accomplit pas cette responsabilité comme le dit clairement l'Imam, il n'y aura aucune différence entre la maison de la radio et de la télévision de cette époque avec celle de l'époque du Shah.

L'Imam ne considère pas les médias que ce soit la radio, la télévision ou la presse comme seulement chargés de faire la propagande de l'État. Il insiste également sur le fait qu'ils doivent les critiquer. En réalité, la différence entre les médias de la République islamique de l'Iran et les médias d'avant Islam se situe au niveau de la méthode et du regard critique sur les questions sociales. Et si les médias de masse se décalent de cette ligne de critique et se transforment en porte-voix pour la propagande de l'État, en réalité, cela est contraire à la position de l'Imam.

Toutefois, l'Imam évoque aussi des restrictions en ce qui concerne la liberté de presse et la liberté d'expression. En effet, il souligne :

« Nous attendons une fois de plus les médias nationaux que vous venez, vous vous donniez la main et que vous écriviez librement. Cependant, ne conspirez pas. J'ai répété à plusieurs reprises que la presse doit être indépendante et libre.

Et comme nous l'avons évoqué bien avant, il semble qu'ici, le complot fait allusion à la simplification de la preuve de l'argumentation et la propagande pour le renversement au lieu d'apporter des réformes. Et dans un autre endroit, il recommande d'éviter les médias qui s'emploient à publier des articles nuisibles à la société et contraires à l'intérêt du peuple. L'Imam estime qu'il faut s'abstenir de publier les choses immorales. Mais, en dans ce cas, il suit les mêmes limites qui s'appliquent sur la liberté de pensée et d'expression évoquées au début.

Ainsi, l'Imam à propos des médias qui utilisent la logique et les preuves pour écrire et prendre les positions politiques, non seulement ne considère pas cela comme un complot, mais il estime également que c'est nécessaire et important. Par ailleurs, l'Imam évoque aussi un autre critère fondamental pour ce sujet à savoir : l'absence de contradiction évidente avec les lois de l'Islam et ce critère est un critère fondamental et final selon lui au sujet de la presse et des médias de masse et de manière générale, toute forme d'activité politique.

3 - La Liberté de partis politiques

Le point de vue de l'Imam au sujet des activités des partis politiques aussi correspond avec l'ensemble de ses idées évoquées bien avant dans l'Islam et la démocratie et le gouvernement islamique correspond aux fondements de la démocratie.

Étant donné que l'un des principes des systèmes démocratiques repose sur la multiplicité des partis politiques avec différentes activités, ils peuvent agir et travailler afin d'accéder au pouvoir et appliquer leur programme et leur politique. Et par rapport à la position de l'Imam concernant la compatibilité de l'Islam et des méthodes démocratiques, l'existence des partis politiques dans la société et le gouvernement islamique est nécessaire et indispensable. Car, la démocratie sans partis politiques libres et actifs sur la scène politique n'en est vraiment pas une. Raison pour laquelle l'Imam insistait toujours sur les points à savoir que dans la République islamique, les partis politiques peuvent exprimer librement leurs points de vue.

Dans tous les cas, son point de vue peut être analysé aussi bien sur le plan théorique que pratique dans deux volets. De manière générale, l'Imam insiste sur des partis politiques, il y apporte également des restrictions. Les partis politiques, les groupes et les organismes politiques et religieux sont libres, tant que leurs actions ne sont pas contre le gouvernement islamique, l'Islam et la violation de la souveraineté nationale et la violation de la nation et du pays. Mais, dès les premières années de la Révolution Islamique, pour des raisons de non-établissement du système politique, de différents partis politiques, la contradiction s'était instaurée et progressivement, le mauvais comportement et la dépendance de certains partis politiques à la gauche et au Narcissisme avaient imposée de nombreuses barrières face aux activités libres des partis politiques. En effet, après un bout de temps, les partis étaient écartés de la scène du pays et ils ne trouvaient plus d'environnement pour fonctionner. On peut trouver la raison dans la déclaration de l'Imam Khomeiny suivante :

« Après que la victoire de la nation ait été acquise...nous avons ouvert à deux Misrah les portes de la miséricorde vers le peuple et toutes les catégories. Par miséricorde, cela a fonctionné et ils sont devenus libres. Les frontières se sont libérées, les plumes libérées, les activités politiques libérées ou libéralisées...ils n'ont pas reconnu la valeur de cette miséricorde et se sont mis à comploter »²³

Bien avant, nous avons élucidé ce que l'Imam entend par complot à savoir sabotage, et perturbation. Nous pensons que chaque fois que l'Imam parle de complot, il fait essentiellement allusion à ces événements qui s'étaient produits au début de la révolution et plus les gens se décalaient de la révolution, plus les activités politiques subissaient des restrictions et les activités des partis politiques ont connu des obstacles. L'Imam déclare à ce sujet :

« Nous laissons agir un ou plusieurs partis politiques qui agissent conformément. Et nous déclarons tous les autres interdits et tout ce qu'ils écrivaient était contraire à la voie de l'Islam et à la voie des musulmans. Nous allons éradiquer tout cela, lorsque nous avons fait comprendre que ceux-là sont des dictateurs, nous voulions la liberté, mais vous n'avez pas laissé. Nous avons favorisé la liberté, vous n'avez pas permis que cette liberté perdure comme tel est le cas, nous allons nous comporter avec vous de manière révolutionnaire »²⁴

Dans un autre cas, l'Imam est allé bien au-delà encore avec les partis politiques et il est arrivé au point de vue selon lequel il n'était plus tout à fait d'accord et favorable pour le militantisme dans la société. Et le parti de la République Islamique d'Iran fut interrompu avec l'accord de l'Imam. Cela confirme ce point malgré le fait qu'on peut avoir une autre interprétation par rapport à cela : « l'Imam ne voulait pas que les religieux en tant que représentants et porte-parole spirituels du peuple forment un groupe à l'intérieur du parti au sens politique. Centre de la documentation de la représentation Islamique.²⁵

De toutes les manières, à cette époque, du point de vue de du règne de la révolution et le manque de précision dans la ligne politique, l'environnement n'était pas favorable pour les activités des partis. Après un bout de temps, tous les partis politiques s'étaient écartés de la scène. De manière générale, dans un contexte révolutionnaire, comme les divergences politiques dont l'existence dans toutes les sociétés est tout à fait normale et parfois nécessaire n'étaient pas bien définies et même le contexte révolutionnaire

²³ - Sahifeh Imam, vol 9, pages 370 – 371.

²⁴ - Ibid, page 300.

²⁵ - Centre de la documentation de la représentation Islamique, mémoire de l'Ayatollah Sayyed Hassan Tahiri Khoram Abadi, vol 2, page 222.

ne favorisait pas leur apparition, le cadre social était tel qu'on ne pouvait pas accepter les partis politiques. Cependant, il est clair qu'avec le temps et la dissipation des troubles du début de la révolution, les choses ont changé progressivement et les partis politiques ont réintégré la scène de la société. Et non seulement c'était appréciable, mais c'était aussi nécessaire. C'est ici que l'Imam déclare :

« Dès que les difficultés et les troubles des premiers moments de la révolution seront dissipés, les partis seront libres. Nous n'empêcherons jamais la liberté »²⁶

Ainsi, l'Imam accepte le fonctionnement des partis politiques dans le contexte social calme. Et c'est tout à fait naturel que les partis politiques fonctionnent librement pourvu que la diversité des points de vue et des politiques soit admise dans la société. Et tant que la diversité des points de vue n'est pas admise dans la société, il n'y aura pas d'activités politiques. Même si on insiste de manière répétitive sur la liberté des partis politiques dans la constitution.

4 – Libertés des élections

C'est l'une des choses sur lesquelles l'Imam insiste dans le domaine des activités politiques, c'est la transparence et la liberté des élections. Par rapport à l'expérience amère de l'Imam. À l'époque du régime dictatorial au sujet des élections ainsi que les répercussions négatives et très destructrices d'une pareille situation qu'il a vécue de plus près, il recommande la liberté autour des élections et la participation active de l'adoration. L'Imam avant la révolution était témoin du fait que les représentants à l'Assemblée nationale que ce soit le Conseil national ou le Sénat, étaient en grande partie les agents à la solde des étrangers ou des gens rattachés à la cour du roi. Et juste les droits et les intérêts de la nation leur importaient peu. L'Imam faisant beaucoup allusion à ce problème et des peines qu'il en éprouvait. Et le degré d'importance qu'il accordait aux élections et à la nécessité d'élire les représentants dignes se remarque. Ici, il n'est pas nécessaire de citer une parole de l'Imam parce qu'il parlait toujours de l'importance de l'assemblée et des élections, de la libre participation du peuple dans le processus électoral.

Nous évoquons juste ici les principes de base du point de vue de l'Imam à ce sujet :

L'Imam souligne l'une des différences fondamentales de la Révolution Islamique avec le régime monarchique avant la révolution au niveau de l'intervention du peuple dans la réalisation effective de ces droits fondamentaux dans la société à travers la participation aux élections, quelque chose qui en soi dont les aspects sont très importants :

« Avant, le peuple ne jouait aucun rôle dans aucune affaire parmi tant d'autres. On ne le laissait pas intervenir ou alors ils ne souhaitaient pas qu'ils interviennent à cause de l'excès de corruption qui gangrenait l'appareil. Supposez que dans les élections, qui sont les droits du peuple- Élection – soit les gens au fond ne savaient rien de ce qu'étaient les élections, soit ils ne s'intéressaient pas beaucoup à sa signification du fait qu'ils avaient pris le peuple comme un jouet...et cela dans les élections qui étaient le droit du peuple »²⁷

D'un autre côté l'Imam insiste sur la liberté du peuple de participer aux élections :

²⁶ - Sahifeh Imam, vl 10, page 97.

²⁷ - Ibid, vol 18, page 295.

« Les élections doivent se passer dans un environnement libre sans aucune pression ni force, menace ou convoitise »²⁸

Tellement ce problème était sensible pour l'Imam qu'il pensait que dans la société, il faut éviter de faire régner une atmosphère qui fera en sorte que dans la future personne ne parvienne à empêcher la liberté du peuple à participer aux élections. Ici, l'Imam estime clairement que les lois sont indispensables au point qu'il n'y ait pas la possibilité de procéder aux interprétations et aux données dans la voie de la satisfaction des penchants totalitaires ou historiquement autodictées. L'Imam donne des importantes recommandations à la population ici et demande au peuple de définir les critères des choix des personnes. Les paroles de l'Imam ici sont admirablement évidentes et empêcheraient toute forme de mauvaises interprétations ou mauvais usage. En effet, l'Imam déclare :

« Dans tout le pays, les gens sont libres de choisir la personne qu'ils désirent. Personne n'a le droit de s'imposer ou d'imposer les candidats d'un groupe ou des groupes »²⁹

Tellement l'Imam insiste sur la nécessité des élections libres qu'on n'a pas besoin de revenir dessus. Dans plusieurs œuvres, on peut remarquer cela. La position de l'Imam ici est tellement catégorique qu'il déclare :

« Si tous les gens qui sont à la tête des affaires proposent que vous désigniez telle personne comme député, et que vous estimez que cette personne n'en est pas digne, vous n'êtes pas permis de lui obéir, vous devez personnellement déterminer que tel homme est compétent pour pouvoir lui donner votre voix. »³⁰

Et les gens sont également libres dans tout le pays de choisir la personne qu'ils veulent et nul n'a le droit de s'imposer ou d'imposer des candidats d'un groupe ou des groupes »³¹

L'Imam ne pense pas que les élections sont l'exclusivité d'une catégorie, d'un groupe ou d'un parti politique quelconque. Pour lui, c'est un droit fondamental du peuple à travers lequel il détermine son destin.

5 - La liberté individuelle

L'analyse des droits des libertés individuelles selon l'Imam revêt une importance particulière. Les libertés individuelles comprennent toutes les libertés qui font partie de la vie privée des personnes et qui se distinguent du domaine public. Des droits qui sont protégés face à toute violation de l'état. Les questions qui se posent sont : est-ce que dans la pensée de l'Imam Khomeiny, il est possible de séparer le domaine public du domaine privé ? Le fait que l'Islam ait des commandements qui prévoient même des jugements au sujet de la vie des personnes dans leurs maisons, ne veut-il pas dire que l'État est libre de s'ingérer dans la vie privée des gens et de violer les libertés individuelles des personnes ? Ou alors cela exprime l'existence des lois dans l'Islam qui régissent aussi la vie intérieure des individus ?

Ici, il paraît qu'il ne s'agit pas de donner les prérogatives à l'État pour intervenir dans le domaine privé des personnes. Il s'agit plutôt d'insister sur l'existence de pareilles lois tout comme l'Imam Khomeiny a des

²⁸ - Ibid, vol 1, page 136.

²⁹ - Ibid, page 337.

³⁰ - Ibid, page 284

³¹ - Ibid, vol 18, page 337.

déclarations importantes au sujet des paroles dans lesquelles ils rejettent la violation de la vie privée des personnes. Et il estime que la loi est la référence qui détermine les limites de l'ingérence de l'État dans la vie privée. Il pense que nous ne devons pas commettre d'injustice, c'est-à-dire chercher à savoir ce qui se passe dans les maisons d'autrui...les gens doivent se sentir tranquilles chez eux.

Apparemment, le point de vue de l'Imam et ses recommandations sur les libertés individuelles sont plus expressifs et clairs. Et il n'existe aucune forme d'équivoque au sujet des libertés individuelles et leurs limites. Les libertés individuelles comprennent la profession, la liberté de domicile, la manière de vivre, la sécurité individuelle, l'immunité d'être arrêté et incarcéré injustement, la torture, la protection de la vie privée de toutes les personnes et le principe pénal légal. Nous analysons la position de l'Imam sur chaque cas.

L'un des plus importants et célèbres commandements de l'Imam repose sur son commandement à huit articles qui de manière générale garantit la sécurité privée des personnes. Au début de la victoire de la Révolution Islamique et à cause du climat révolutionnaire qui régnait dans la société, la plupart de ces libertés étaient violées. Raison pour laquelle l'Imam avait établi un commandement à huit articles pour mettre fin à ce genre d'actions. Ici, il parle de la source légale islamique et morale de la punition et il interdisait à tout le monde de commettre les injustices ou de violer les droits des autres :

« Nous devons retenir que nous pouvons "qu'après" l'établissement de la souveraineté de l'Islam, l'établissement et le pouvoir de l'ordre de la République islamique avec l'appui de Dieu ... » On ne peut pas admettre et imposer qu'au nom de la révolution, ou au nom d'être révolutionnaire, qu'on commette l'injustice sur quelqu'un, que nous décrétions des actes contraires aux préceptes divins et contraires à l'Islam sur des personnes sans tenir compte de la religion »³²

Le point que l'Imam met en évidence remonte au contexte régnant à l'époque du gouvernement islamique. Il est clair qu'à l'époque du règne du gouvernement islamique, l'application des lois islamiques incombait à l'appareil judiciaire et les gens ne pouvaient pas de manière individuelle au nom de la loi islamique violer la vie privée des autres. L'autorité du gouvernement est telle que si les lois islamiques ne représentent pas une base de fonctionnement pour le gouvernement, les gens peuvent à travers elle dans les conditions possibles entreprendre de pareilles initiatives. Mais, à l'époque du règne du gouvernement islamique, les actions irresponsables des personnes pouvaient engendrer beaucoup de corruption. Raison pour laquelle la loi est la base des libertés individuelles dans la société et le gouvernement islamique. L'état est juste chargé d'exécuter la loi et représente l'appareil d'exécution des lois islamiques dans la société.

Ainsi, la protection des domiciles des personnes face à toute forme de violation, leur liberté dans l'adoption d'une profession, le respect des limites islamiques dans l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable, la protection de la vie privée des personnes par les forces de l'ordre, les peines justes dans les tribunaux et autres libertés individuelles sont des cas importants dont la responsabilité de rependre, d'empêcher ou de violer revient au gouvernement islamique. Et en réalité, il représente l'acteur principal qui garantit les droits et libertés individuelles.

³² - Sahifeh Imam, vol 17, page 142.

Dans les huit commandements et autres déclarations à ce sujet, l'Imam confie à l'Etat Islamique la responsabilité de mener cette mission. Il déclare ceci au sujet de la protection des domiciles des personnes :

« Personne n'a le droit d'entrer dans la maison, dans la boutique ou dans les lieux de travail personnel de quelqu'un sans l'autorisation de son propriétaire ou interpellé quelqu'un. Nul n'a également le droit de filer quelqu'un pour découvrir soit un crime, soit un péché, ou encore porter outrage aux personnes et perpétrer des actes inhumains et non islamiques. Encore moins mettre sur écoute les téléphones ou les enregistrements des autres au nom de la découverte du crime ou du démentiellement d'un centre de péché, non plus découvrir le péché ou le crime même s'il s'agit d'un péché grave. Ou alors de placer sur écoute pour vouloir découvrir un péché même si c'est un péché grave. chercher à découvrir les secrets des gens, espionner les autres dans le but de découvrir leurs péchés ou divulguer les secrets qui vous sont parvenus concernant une personne, sont des crimes et un péché »³³

Ces paroles sont émises à une époque où certains au nom de la religion et de l'Islam envahissaient les lieux de travail ou les maisons des gens, violant ainsi leur intimité et les torturaient. L'Imam interdisait sévèrement cela. L'Imam est allé même jusqu'à interdire la violation de l'intimité des groupes opposants à l'Islam et au système de la République islamique. Selon lui, ce genre de comportement avec les gens était contraire aux normes islamiques et devait engendrer des désordres. Et comme il déclare dans les commandements à huit articles, en plus du fait qu'il protège les gens face à ce genre d'action, quelle que soit la motivation, il enjoint à l'État d'empêcher que ce genre de chose se produise et prévoit des sanctions pour les transgresseurs. Il est également important d'étudier le contexte dans lequel ces lois ont été établies.

L'Imam et le décret de huit commandements :

1 - L'Imam empêche les gens d'agir ainsi ;

2 - Il estime que l'État est chargé d'empêcher ce genre d'action. La raison pour laquelle sont contre ces actions est parce qu'il considère cela comme des exemples d'injustice. Et comme selon lui le plus grand objectif de l'Islam et de la Révolution Islamique consiste à établir la justice, il était alors farouchement contre ce genre d'actions qui n'étaient même pas justifiables au nom de la religion.

Dans ce même cadre, l'Imam prévoyait l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable, il estimait cela permis dans un cadre Islamique bien défini et ne jugeait pas digne qu'on outre passe les limites. Il interdisait les interpellations et les coups sur des personnes et la violation de l'espace privée des domiciles des personnes.³⁴

On rappelle également :

...le miséricordieux des miséricordieux avait envoyé pour lui « Le Pharaon » deux grands prophètes. Et en même temps, il leur avait recommandé d'utiliser un langage doux pour discuter avec lui. Afin qu'il se rappelle de Dieu et craigne son comportement et ses répercussions, ceci est l'ordre de l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable. Ça, c'est un exemple d'exhortation sur quelqu'un comme le Pharaon. À présent, toi aussi qui veut ordonner le convenable et interdire le blâmable, il faut le faire avec

³³ - Ibid, page 140.

³⁴ - Ibid, page 239.

un cœur plein d'affection et se montrer doux et pousser les gens avec douceur à aller à la rencontre du Seigneur...³⁵

Il est clair que si quelqu'un se montre violent dans l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable, non seulement il n'aurait pas contribué à rependre le bien divin dans la société, mais au contraire, il sera en train de contribuer à la propagation du pire des maux et les fléaux se répandront plus encore dans la société. Donc selon l'Imam, la sécurité individuelle, la protection du domicile et du lieu de travail des personnes ne peuvent être violées au nom de l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable. Leur droit ne doit pas être ignoré. Pour l'Imam, poser ce genre d'acte implique des sanctions. L'Imam trouve que c'est en faisant le bien et en abandonnant le mal qu'on peut montrer les plus grands exemples d'ordonnance du convenable et de l'interdiction du blâmable. Et c'est d'ailleurs le plus important du point de vue efficacité. Pour lui, c'est la meilleure des voies pouvant faire effet.³⁶

Ainsi, nous voyons dans la pensée de l'Imam à propos de l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable qu'en cas de nécessité, c'est le grand juge Islamique qui autorise le contact physique comme dans le gouvernement islamique, c'est le guide suprême qui détient l'autorité, cela relève exclusivement du domaine du gouvernement et le peuple ordinaire ne peut pas par voie verbale ou en s'appuyant sur des probabilités d'influence exécuter cette responsabilité divine. Dans ses Fatwas, l'Imam présente toujours les conditions de l'obligation de l'ordonnance du convenable et il insiste sur le fait que s'ils craignent la vie et la dignité d'un croyant, alors cette action est interdite. De même, s'il craint pour les biens importants d'un croyant, alors cette action est interdite.³⁷Et ³⁸

L'Imam pense que l'Iran est une nation islamique et toutes ses choses doivent fonctionner dans les normes islamiques. Alors, si quelqu'un dans son cadre privé commet un péché ou une turpitude, et même si cela est établi, on doit procéder à l'ordonnance du convenable et à l'interdiction du blâmable conformément aux normes islamiques légales.³⁹

Dans un pays islamique, en principe l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable est à un niveau permis à la population dans une société dans laquelle règne l'Islam, le gouvernement peut à un niveau procéder à l'ordonnance du convenable et à l'interdiction du blâmable sur la population. Sans pour autant faire en sorte que cela aboutisse à la violence. Si par supposition dans une société, le gouvernement ne s'appuie pas sur les lois islamiques, le musulman peut agir personnellement pour empêcher la corruption conformément aux normes islamiques. Cependant, dans les conditions où le souverain islamique détient le pouvoir dans la société, et que la législation islamique représente la base des décisions, l'homme ordinaire n'a pas le droit de faire usage de la violence pour ordonner le convenable et interdire le blâmable, car seule la loi est tenue de l'imposer légalement.

La liberté de pratiquer une profession et le respect des droits des personnes dans les choix représentent l'un des aspects des libertés individuelles sur lesquels l'Imam insiste. De manière générale, l'Imam estime que les gens sont libres dans le choix d'une profession. L'une des choses qu'on peut évoquer ici c'est la lettre de l'Imam adressée à la cour de dissolution des comités des conseils de choix dans les ministères et

³⁵ - Les règles de la prière, Rouhollah Khomeiny, page 239.

³⁶ - Sahifeh Imam, vol 17, page 140.

³⁷ - Tahrir Al Wasilah, vol 1, pages 442 - 443

³⁸ - Ibid, pages 433 – 434.

³⁹ - Sahifeh Imam, vol 17, page 268.

les autres institutions. L'Imam dans cette lettre déclare la dissolution de ce genre de comité et estime que leurs méthodes de choix des professions sont mauvaises :

« Certaines questions de choix étaient très mal orchestrées et il était probable que les personnes corrompues essayent de nous faire disparaître, car, des choses telles que les numéros des cartes d'identité de telles personnes ou le fait que telle personne soit tombée martyr dans tel endroit ne font pas partie des préoccupations islamiques. Et dans un pays islamique, de pareils titres au nom de la religion engendrent des perturbations et cela ne peut servir de critère de choix ou de qualification islamique des personnes. Car en agissant ainsi, nous risquons mettre à l'écart des jeunes qui peuvent servir l'Islam.⁴⁰

Cette lettre fut une riposte par rapport à la contestation contre certaines activités des groupes de sélection qui selon certains critères superficiels choisissaient des professions expulsaient ou recrutaient des personnes. Et en insistant sur ce point, l'Imam exigeait la concordance des questionnaires d'embauche pour un travail et il sollicitait le retour des personnes qui ont été expulsées à cause de pareils critères et déclarer que la sélection doit se faire selon les normes Islamiques.

Ainsi, l'Imam avait détruit l'un des facteurs qui entraînaient la suspension de la liberté d'expression dans la société en s'appuyant sur les normes islamiques et il avait voulu une liberté de profession pour la société.

Être à l'abri de toute forme d'arrestation arbitraire et illégale constitue l'un des aspects des libertés individuelles.

Selon l'Imam, le principe c'est le désaveu des personnes et on ne peut de manière arbitraire ou sans raison légale procéder à l'arrestation. Ainsi, en interdisant l'espionnage dans la vie privée des personnes et aussi l'interdiction de porter des accusations sans fondements, l'Imam persiste sur le fait que toute forme d'arrestation et de punition des criminels doit se dérouler conformément à la loi.

Il faut rappeler que l'Imam insiste sur la nécessité du respect des normes légales et islamiques dans la poursuite, l'arrestation et le jugement des personnes. Et au début de la victoire de la Révolution Islamique, ce genre d'initiative illégale et non islamique s'était installée et avait contribué à faire régner un peu de l'anarchie. Certains fanatiques se permettaient soit disant au nom du sens du devoir ou au nom du mauvais usage des méthodes à première vue poser des actes illégaux. L'Imam même à cette époque insistait sur la nécessité de respecter les normes légales islamiques, l'éthique et la morale islamique. Et en même temps, il précise :

«La peine des criminels et des bandits doit s'appliquer si le crime est prouvé et cela doit se dérouler à travers un procès transparent avec des personnes expertes dans la matière »⁴¹

Selon l'Imam, le principe repose sur le caractère la considération légale des crimes et des peines et seuls les jugements transparents doivent intervenir dans ce genre d'affaires et toute forme d'ingérence des personnes non digne quel que soit le nom, quelle que soit la raison est interdit tellement les explications

⁴⁰ - Ibid, page 224.

⁴¹ - Ibid, vol 5, page 403.

de l'Imam à ce sujet au début de la révolution en plus et après la victoire (qui avait un peu favorisé ce genre d'action) sont si évidentes qu'on n'a pas besoin d'explication et d'interprétation :

« Nul n'a le droit d'interpeller ou convoquer quelqu'un sans l'ordonnance d'un juge décrété selon les normes islamiques. Même si la période d'incarcération est provisoire. L'arrestation ou l'interpellation sans raison est un crime et passible de peine islamique »⁴²

Comme nous pouvons le constater, selon l'Imam, non seulement l'arrestation doit se faire sur ordonnance d'un juge et l'ordonnance du juge aussi doit respecter les normes islamiques. Etant donné que le gouvernement est islamique et que les normes islamiques règnent dans la société de manière légale, l'ordonnance du juge doit reposer sur la loi et les juges ne peuvent pas fouler au pied les lois et ordonner l'arrestation arbitraire et illégale des personnes. En plus de cela, l'Imam exige le respect des normes islamiques et de la loi lors de l'interrogatoire, des procès et de l'emprisonnement.

L'Imam a prévu toutes les garanties nécessaires pour le respect des droits individuels et il n'a pas laissé d'espace pour toute forme d'abus de compréhension ou de pratique. Et au milieu de tout, la chose la plus importante est que cette chose occupe l'esprit de l'Imam. Le respect de la dignité de l'islam et il observe le fonctionnement de la République islamique en tant que bilan du gouvernement islamique et il insiste également sur le respect de la sécurité individuelle des personnes dans la société islamique. Et fondamentalement, il définit la société islamique sous cette base afin que le gouvernement ne viole les droits des personnes. Il pense :

« Ce soulèvement était celui de la vérité face au faux, le soulèvement divin contre la tyrannie, le soulèvement de l'humanité contre la barbarie...il n'existe plus de centre de sécurité, il n'existe plus de bourreau pour commettre des injustices sur les gens, le gouvernement c'est l'Islam, le gouvernement islamique c'est l'Etat qui obéit à l'islam. En fait celui qui obéit à l'islam ne peut pas commettre d'injustice et ne commet pas d'injustice »⁴³

Ce qui est admirable ici est que cette vision islamique qui distingue l'Imam de tous les leaders de la révolution du monde qui pensent que la violence est nécessaire pour la victoire d'une révolution et qu'elle est même indissociable de celle-ci. L'Imam ne permettait pas à la population de faire usage de la violence et des méthodes immorales même à l'époque de la lutte contre le régime, il interdisait cela. En effet, dans un communiqué, il déclare :

« On raconte que des communiqués sans signatures circulent dans Téhéran et les départements, et plusieurs personnes au nom du Savak ou les agents de Shah étaient menacés et assassinés. Leur maison était brûlée pour des mêmes raisons, leurs femmes et leurs enfants étaient violentés. Si bien qu'on racontait qu'en Iran, les actes contraires à l'islam et à la justice sont perpétrés sans aucun respect des normes islamiques. Et c'était la preuve que la main des personnes mal intentionnées cherchait à instaurer l'anarchie, la peur et la terreur pour accuser le sacré soulèvement islamique. La respectueuse nation de l'Iran doit savoir que l'Islam, la religion sacrée respectent la vie et les biens des personnes et violer ces éléments fait partie des grandes interdictions dans l'Islam. Tous ceux qui se livrent à ce genre d'exaction et sèment la peur au milieu des populations semblent être issus des groupes égarés qui veulent dans le

⁴² - Ibid, vol 17, page 140 .

⁴³ - Ibid, vol 7, pages 6 – 7.

noir instaurer l'anarchie ou alors préserver le Shah et détruire le pays en instaurant un coup d'État militaire.

Le peuple musulman de l'Iran dans leur lutte justifiée n'emploie pas de pareilles méthodes. Il respecte les obligations islamiques et ne considère aucunement les communiqués annonçant l'assassinat, le pillage ou des communiqués sans signature. Et ils empêchent les gens qui veulent violer l'intimité des gens d'y mettre le feu »⁴⁴

Comme nous pouvons le constater, l'Imam dans sa lutte n'employait pas les méthodes non islamiques et inhumaines. Malgré le fait que l'ennemi était particulièrement violent et belliqueux, combien de fois avec les amis, dont les avis, divergeait. Il n'employait pas cette méthode.

En réfléchissant sur ces points, on peut comprendre le degré d'importance que l'Imam accorde aux libertés individuelles dans la société islamique. Ainsi, la société islamique pour laquelle l'Imam luttait est une société dans laquelle la liberté de chaque membre de la nation est respectée. Et l'État est tenu de garantir ces libertés.

Comme cela a été évoqué bien avant, il semble que la position de l'Imam au sujet des libertés individuelles repose solidement sur la protection de l'espace privé des personnes de toute forme d'ingérence déplacée du gouvernement. Ainsi, il faut dire au sujet des libertés individuelles que l'Imam n'affirme pas qu'elles soient absolues et que la liberté d'un individu dépend de l'intérêt de cet individu dans le cadre de la perfection spirituelle. Ainsi, l'Imam n'accepte pas toute forme de préjugé sur l'âme, quelle que soit la raison, même si cela ne signifie pas que quelqu'un peut se permettre de fouiller dans la vie des autres personnes.⁴⁵

Ainsi, l'Imam n'autorisait pas les fouilles dans la vie des autres personnes.

⁴⁴ - Ibid, vol 5, page 402.

⁴⁵ - Cité de Kazi Zadeh, Ibid, page 346.